

## **Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN**

**2A Rue de la Mer**  
**29710 POULDREUZIC**  
**info@cchpb.com**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***LE JEUDI 30 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.***

**Présents** : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénoles, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Héléne, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

**Représentés** : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à LE BERRE Héléne), LE GUELLEC Yves (Pouvoir à JONCOUR Martine), PEREIRA Sandra (Pouvoir à KERLOCH Josiane), PERON Sophie (Pouvoir à PICHON Franck).

**Absente excusée** : KERVEVANT Nathalie.

**Absent** : -

**Secrétaire de séance** : LE BERRE Héléne

**Date de convocation et de transmission** : 23 Mars 2023

***Membres en exercice : 34***  
***Présents/représentés : 33***  
***Votants :***  
***- dont « pour » : 33***  
***- dont « contre » : 0***  
***- dont abstention : 0***

\*\*\*\*\*

**Objet 4-2 : Environnement – Demande d'inscription d'un agent à la formation de commissionnement du Garde du littoral auprès du Conservatoire du littoral**

**Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée**, rappelle au Conseil Communautaire que la préservation de l'environnement et du cadre de vie étant un axe primordial du projet de territoire, et au regard des démarches de protection de la nature engagées (label Ramsar, demande de classement en RNR), la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement, le service Environnement et les maires des quatre communes littorales ont rédigé un arrêté municipal visant la protection des espaces naturels littoraux en 2022.

Cet arrêté, également en vigueur sur les terrains Conservatoire du littoral du Pays Bigouden Sud, permet d'harmoniser la réglementation à l'échelle du Pays Bigouden et d'en faciliter le suivi. Il constitue un outil solide sur lequel s'appuyer pour encadrer l'accueil du public, les usages au sein des sites naturels et la préservation de ceux-ci.

Ne disposant pas de moyens humains sur le terrain et en vue de faire respecter cette réglementation prise à l'été 2022, la Communauté de Communes a recruté un agent en vue d'endosser la fonction de garde du littoral. Outre la sensibilisation des usagers, un garde du littoral dispose du pouvoir de police lui permettant de constater des infractions et de dresser les PV qu'il convient sur les terrains du Conservatoire du littoral.

Pour se voir attribuer cette fonction, l'agent doit au préalable être commissionné puis assermenté.

Recruté en septembre 2022, l'agent du littoral ne dispose ni de ce commissionnement ni de cette assermentation. Ainsi à l'heure actuelle sa mission de surveillance des sites naturels littoraux consiste principalement à faire de la pédagogie envers les usagers.

Le commissionnement est obtenu à l'issue d'une formation de 3 semaines qui se déroule à Montpellier chaque année en septembre-octobre.

L'obtention du commissionnement permet ensuite une assermentation auprès du Tribunal judiciaire.

Cette formation est délivrée par le Conservatoire du littoral qui prend en charge tous les frais inhérents au suivi de la formation par l'agent (déplacement, hébergement, restauration).

A cet effet, cet organisme demande un engagement de la collectivité de se doter d'agents commissionnés et assermentés.

**Sur proposition de Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **Affirme la volonté de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de se doter d'agents commissionnés et assermentés pour constater les infractions et de dresser les Procès-Verbaux,**
- **Autorise la Présidente à signer le courrier adressé au Conservatoire du littoral en vue de demander l'inscription de son agent du littoral à la formation de commissionnement, qui se déroulera du 18 septembre au 6 octobre 2023, à Pérols, à proximité de Montpellier.**

**La Présidente,**



**Josiane KERLOCH.**

